

**Délibération N° 2023-12-01-DGS**

Vœu présenté par la majorité municipale relatif  
au projet de loi Asile et immigration

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absents .....	2

**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENTS**

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Clémence AVOGNON ZONON** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

### **Préambule**

#### **A Fontenay-sous-Bois, nous n'appliquerons pas la préférence nationale**

**CONSIDERANT** que le Président de la République, en ayant promu la loi Asile et immigration fondée sur des principes et des dispositifs empruntés à l'extrême droite, a bafoué sa promesse républicaine prononcée au soir de son élection le 24 avril 2022 qu'il formulait à travers ces mots :

"Je sais aussi que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême-droite. Et je veux ici les remercier et leur dire que j'ai conscience que ce vote m'oblige pour les années à venir",

**CONSIDERANT** l'adhésion d'une partie des parlementaires dits « Les Républicains » à ce projet de loi, en accord avec les parlementaires du Rassemblement national,

**CONSIDERANT** la réaction solidaire de nombreuses collectivités, notamment via l'Association nationale des villes et territoires accueillants, contre cette loi qui instaure une véritable préférence nationale, au cœur du programme de l'extrême droite,

**CONSIDERANT** que la loi Asile immigration est « la loi la plus régressive depuis au moins 40 ans pour les droits et conditions de vie des personnes étrangères, y compris celles présentes depuis longtemps en France », selon les mots d'un communiqué co-signé entre nombreuses autres associations la Ligue des Droits de l'Homme et l'Association nationale des villes et territoires accueillants,

**CONSIDERANT** que cette loi remet en cause les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, et du droit du sol, au fondement de notre République depuis 1789,

**CONSIDERANT** que les conditions drastiques de régularisation prévues par la loi et le blocage administratif actuel plongeront ou maintiendront des centaines de milliers de personnes dans l'irrégularité, malgré des années de vie en France, malgré leurs liens privés et familiaux, malgré leur insertion et leur participation à la société française.

**CONSIDERANT** que le durcissement des règles d'attribution des prestations sociales (allocations familiales, DALO, APL, APA, ...etc.) aux étrangers prévu dans la loi va précariser des centaines de milliers de personnes sur le territoire français,

**CONSIDERANT** que cette précarisation va accroître la vulnérabilité de personnes et créer une nouvelle catégorie de « sous-travailleurs », sans capacité de faire respecter leurs droits face à des employeurs peu scrupuleux ou des marchands de sommeil,

**CONSIDERANT** que cette politique discriminatoire à l'égard des étrangers repose sur une idéologie raciste et xénophobe et pénalise des personnes qui vivent déjà souvent dans des conditions d'extrême précarité,

**CONSIDERANT** que, selon l'OCDE, « dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation », et qu'elle a permis d'engendrer 10 milliards d'euros par an en France sur cette période,

**CONSIDERANT** la tradition d'accueil inconditionnel de la commune de Fontenay-sous-Bois et ses valeurs d'humanisme qui irriguent l'ensemble de ses dispositifs de solidarité, de soutien et d'intégration,

## A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, ,

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Mme CAZALS, Mme INDJA, M. BEDOURET ne prennent pas part au vote

**Ceci exposé, et après en avoir débattu,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De Demander au Président de la République de ne pas promulguer la loi Asile immigration et de missionner son Gouvernement afin qu'il soumette au vote des parlementaires une loi proposant une véritable politique d'accueil digne et humain

**Article 2 :** De s'associer aux nombreuses collectivités dont 32 Conseils départementaux qui ont déjà annoncé ne pas appliquer cette loi et réaffirme qu'il n'appliquera pas de mesures discriminatoires à l'égard des étrangers à travers ses politiques publiques

**Article 3 :** De réaffirmer et que la ville continuera de promouvoir à travers ses politiques publiques et ses prises de positions, une politique d'accueil inconditionnel et digne, à la hauteur des moyens de la 3<sup>ème</sup> puissance économique d'Europe.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... - 2 JAN. 2024 .....

Publication

le ..... - 3 JAN. 2024 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché  
"Adjoint(e) délégué(e)  
M. DARTIANI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché  
"Adjoint(e) délégué(e)

M. DARTIANI

SIDE WALL 3 -

SIDE WALL 4 -